



Locataires en absences prolongé

Par **benoit**, le **20/12/2009** à **18:51**

Bonjour,

l'année dernière j'ai mis une maison en location à un jeune couple qui présentait apparemment toutes les garanties nécessaires pour pouvoir occuper le logement. au cours de l'année, les services d'edf ont émis des relances pour leur demander d'acquiescer les factures en suspens. En octobre dernier, edf a coupé le compteur.

j'ai constaté qu'ils avaient vidé la citerne de gaz et qu'il n'y avait plus de combustible pour chauffer la maison; ils n'ont jamais daigné faire le plein de gaz depuis l'hiver dernier. Ils sont partis fin octobre avec leur bébé.

La caf continue de verser le loyer, malgré mes relances à la caf pour stopper le paiement des loyers, ils continuent à le verser et ne tiennent pas compte de ma doléance.

la maison n'est plus chauffée, et les locataires ne sont plus joignables (ne répondent pas aux appels téléphoniques) pour que je puisse récupérer les clés. Il fait très froid actuellement, l'eau n'est pas coupée et j'ai peur que les canalisations d'eau éclatent sous l'effet du gel et que le chauffage au sol ne gèle.

je suis désespéré, que puis-je envisager comme démarches?

est-ce que je peux reprendre d'autorité mon bien qui menace d'être ruiné?

Que me conseillez-vous?

merci pour vos réponses, cordialement.

Par **hammam**, le **21/12/2009** à **12:51**

non vous n'avez pas le droit, sinon il y a violation de domicile, vous devez contacter un huissier pour faire un constat, mais vous devez être sûr qu'il n'y a plus du tout d'effets personnels des locataires, la procédure pour reprendre un bien est très longue et coûteuse, bon courage, pour ma part j'ai commencé la procédure en janvier 2009, il y a un mois j'ai eu le constat d'huissier, mais malgré la décision de justice et l'huissier il a entamé une procédure contre moi au TGI pour le mois de janvier 2010 pour violation de domicile

Par **odilalain**, le **10/01/2010** à **19:56**

Bonsoir,

Je ne comprend pas Hammam, que le locataire entame une procédure pour violation de domicile si vous avez récupéré le bien suite à une décision d'expulsion du TGI et en présence d'un huissier????

Vous êtes complètement dans votre droit.

Par **hammam**, le **11/01/2010** à **12:34**

oui c'est de la folie, mais il a fait une autre procédure au TI avec les mêmes griefs à mon encontre, alors c'est violation de domicile, menaces de mort, vol du contrat de location, il faut savoir que je suis handicapé physique, et qu'il avait cassé la serrure de la porte de l'immeuble juste après la procédure de conciliation au TI, et je dois vous dire que la porte de sortie du TI se trouve face à l'entrée de mon immeuble, ma femme est rentrée dans l'immeuble 30 secondes avant lui, et puis lui est resté plus de 5 minutes devant la porte, et puis quand il est rentré j'ai voulu mettre la clé dans la serrure, mais elle était ouverte et je ne pouvais plus fermer la porte il avait mis des bouts de métal dans la serrure il faut savoir que le règlement de l'immeuble que pour la sécurité de tous les occupants de l'immeuble doivent refermer la serrure, en entrant ou en sortant, ce qui n'était pas pour l'arranger, car il recevait des amis à lui toute la nuit, et tous les autres locataires avaient très peur de lui, j'avais porté plainte pour la serrure, mais comme rien ne se passait j'ai écrit au procureur de la république, et puis j'ai eu un coup de fil du commissariat, ils avaient l'air en colère par ma démarche, mais la personne à bout du fil m'a dit qu'il avait avoué avoir cassé la serrure, je ne comprends qu'à moitié sa façon d'agir, il me semble que d'une part il espère avoir des dommages et intérêts, et puis cela lui permet de bloquer la procédure de saisie sur son compte qui est en cours, je ne sais pas si je suis assez clair dans mes écrits, si cela peut aider des bailleurs, sachant qu'en France beaucoup de choses dans les procédures pour de simple personne comme moi semble aberrante, merci d'avoir pris le temps de me lire